

Publié le	16/05/2025
Transmis en Préfecture le	16/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 22/2025

Objet :

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, WASIOLEK Jessy, BLANC Mickael, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel.

Absents excusés : BREYSSE Jérôme donne pouvoir à CHANCELADE Cédric.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : MORENO Marcel.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 09/04/2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Représentés	1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance,
Marcel MORENO

Vote

Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0





Séance du 14 mai 2025



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 9 AVRIL 2025

Date de convocation : 31 mars 2025

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, WASIOLEK Jessy, MANEVAL Catherine, BREYSSE Jérôme, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, JOUBERT Marcel.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : MORENO Marcel.

Quorum : 13/15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Erreur matérielle désaffection et aliénation d'un chemin rural
4. Création d'une LA POSTE AGENCE COMMUNALE
5. Charges loyers communaux
6. Erreur matérielle : attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle de santé
7. Projet Pôle médical et de services publics : choix du régime de TVA

8. Approbation du compte financier unique 2024
9. Affectation du résultat 2024
10. Taux des taxes locales directes 2025
11. Fongibilité des crédits 2025
12. Subventions aux associations 2025
13. Budget Primitif 2025
14. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2éme classe
15. Divers

1/ Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°08/2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.

2/ Droits de Préemption

DELIBERATION n°09/2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à son droit de préemption. Pour la parcelle Section A N° 1612 d'une superficie de 00 ha 03 a 90 ca

3/ Erreur matérielle : Vente d'un chemin communal situé au bourg, les combes

DELIBERATION n°10/2025 : Une erreur matérielle est à noter sur la superficie de la parcelle la contenance est de 276 m2 et non 76 m2 ; Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé de désaffecter le chemin rural situé au bourg de Solignac sur Loire – les Combes en vue de sa cession ; de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.50€ m2, soit 690 € ; de laisser les frais de géomètre et de vente à la charge de l'acquéreur et d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4/ Crédit d'une LA POSTE AGENCE COMMUNALE

DELIBERATION n°11/2025 : Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle santé, il a été acté précédemment par le Conseil Municipal la reprise de l'activité postale au sein d'une LA POSTE AGENCE COMMUNALE. Monsieur le maire présente les différentes caractéristiques de la convention, conclue pour 9 ans à compter de sa signature, à savoir : une indemnité compensatrice versée par la Poste de 1352 € TTC par mois dans le cadre d'une structure communale en zone de revitalisation rurale, l'équipement complet de l'Agence Postale Communale (mobilier, informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que la formation des remplaçants, et une indemnité exceptionnelle d'installation de 3000 € TTC. Depuis le 17 mars dernier, cette agence postale communale est localisée 2 place de Beauzac, puis sera transférée après les travaux dans les futurs locaux de la Maison de santé et de services publics, 1 place Marchedial. Après avoir délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les conditions de la convention, et autorise M le Maire à signer tous les documents s'y référants.

5/ Charges loyers communaux

DELIBERATION n°12/2025 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle santé, le cabinet infirmier a été déplacé dans le bâtiment de la cure. Le local alloué aux infirmières étant plus petit, il y a lieu de baisser les charges. Lors du déménagement, il est apparu plus pratique et simple de rajouter une ligne téléphonique pour le cabinet infirmier sur l'abonnement de la mairie. Après avoir délibérer, les membres du conseil municipal décident de passer les charges du cabinet infirmier de 80 € à 40 €, et de rajouter l'abonnement de la ligne téléphonique de 24 € TTC.

6/ Erreur matérielle : attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle de santé

DELIBERATION n°13/2025 : une erreur matérielle est à noter sur le montant HT du lot n°10, à savoir : 15 671.08 € ; ainsi que l'entreprise attributaire du lot n° 11, à savoir : le Groupement d'entreprises EI Bonnet Carrelage et EI Yoan Faure.

7/ Projet Pôle médical et de services publics : choix du régime de TVA

DELIBERATION n°14/2025 : M le Maire expose que, en règle générale, la commune bénéficie du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'Etat pour compenser, au taux de 16.404%, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales. Toutefois, la Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour les dépenses d'investissement qui sont liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. Dans ce cas, la Commune est assimilée à une entreprise, qui doit collecter la TVA sur ses recettes (loyers...) auprès de ses clients et la reverser à l'Etat, tout en pouvant déduire de cette TVA collectée les montants de TVA qu'elle a elle-même payés sur ses dépenses. Le projet du pôle médical et de services publics est en fait constitué de plusieurs entités qui n'ont pas la même relation à la TVA dans la mesure où certaines parties correspondent à des activités d'intérêt général et d'autres sont assimilées à des activités commerciales. La partie « location pharmacie » est une activité assujettie de plein droit à la TVA, la collectivité pourra donc récupérer la TVA sur les travaux par la voie fiscale et devra assujettir les loyers de la pharmacie par la suite à la TVA.

Après avoir délibérer, les membres du Conseil Municipal décident : de créer, à compter du 15/04/2025, un service assujetti à la TVA propre à la pharmacie, dont le code service sera : pharmacie ; d'opter pour que la périodicité des dépôts des déclarations de TVA au trimestre ; que la clé de répartition pour la partie travaux se fera selon la surface allouée à la pharmacie par rapport à l'intégralité du bâtiment réhabilité, à savoir : 170 m² pour la pharmacie pour une surface totale des surfaces de 926m² (maison de santé : 710 m² et maison de services : 216 m²) ; et d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8/ Approbation du compte financier unique 2024

DELIBERATION n°15/2025 : Après l'élection de Jessy WASIOLEK en tant que Président de séance et en l'absence de Monsieur le Maire, Olivier TEYSSIER, qui s'est retiré, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Solignac sur Loire qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		207 487.53		1 274 123.86		1 481 611.39
Opérations de l'exercice	913 049.17	1 390 779.26	515 963.92	902 699.92	1 429 013.09	2 293 479.18
TOTAUX	913 049.17	1 598 266.79	515 963.92	2 176 823.78	1 429 013.09	3 775 090.57
Résultats de clôture		604 217.62		1 660 859.86		2 265 077.48
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES		604 217.62	0	1 660 859.86	0	2 265 077.48
RESULTATS DEFINITIFS		604 217.62		1 660 859.86		2 265 077.48

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ Affectation du résultat 2024

DELIBERATION n°16/2025 : Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, et constatant que le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE 2023	PART AFFECTE EN INVESTISSEMENT EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 274 123.86 €		386 736.00 €	0 €	0 €	1 660 859.86 €
FONCT	607 487.53 €	400 000.00 €	477 730.09 €			604 217.62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOGAL CUMULE AU 31/12/2024	604 217.62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	400 000.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 217.62 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

10/Taux des taxes locales directes 2025

DELIBERATION n°17/2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour l'année 2025 les taux d'imposition pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.40 (18.50 taux communal + 21.90 taux départemental), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.00 et la Taxe habitation : 12.50.

11/Fongibilité des crédits 2025

DELIBERATION n°18/2025 : Après avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12/Subventions aux associations 2025

DELIBERATION n°19/2025 : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions à chaque association énumérée ci-dessous, pour l'année 2025 :

Article : 65748

Nom association	Montant attribué 2024	Montant attribué 2025
ADMIR	100 €	100 €
Amicale Sapeurs Pompiers	300 €	400 €
Amis de Collandre	0 €	2000 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	550 €	300 €
APE Ecole Publique Jean MOULIN	700 €	700 €
APEL Ecole privée Marguerite AUDIER-BAUZAC	600 €	600 €
Bibliothèque "Mille Feuilles"	2060 €	2060 €
Club Tous Ensemble	260 €	560 €
Collectif ASSOLIGNAC	300 €	400 €
Donneurs de Sang	230 €	300 €
Familles Rurales Activités	0 €	1000 €
La Parenthèse	550 €	300 €
Moto Club "RN 88"	400 €	400 €

SC Football Club	1000 €	1000 €
Velay SUD	2600 €	2600 €
Société de boules Pétanque solignacoise	450 €	450 €
Sol en Scène	650 €	700 €
Solignac Animations	0 €	200 €
Villageois de Concis	300 €	300 €
Les Visiteuses	300 €	300 €

SOUS TOTAL : **11470 €** **14670 €**

Autres associations

Nom association	Montant attribué 2024	Montant attribué 2025
APAJH	100 €	100 €
CIVAM	0 €	200 €
Justice et partage	50 €	150 €
LANUIT.art	0 €	200 €
LAVE (Le Volcan)	340 €	390 €

SOUS TOTAL : **540 €** **1040 €**

Article : 657362

	Montant attribué 2024	Montant attribué 2025
C.C.A.S. de Solignac sur Loire	5000 €	5000 €

SOUS TOTAL : **5000 €**

TOTAL GENERAL : 20 710 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les montants des subventions aux associations ci-dessus.

13/Budget Primitif 2025**DELIBERATION n°20/2025 :**

Monsieur le Maire présente le budget pour l'année 2025, comme suit :

	Pour mémoire CFU 2024	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL
Section de fonctionnement Dépenses	913 049,17 €	1 279 606,31 €	1 279 606,31 €	1 279 606,31 €
011- Charges à caractère général	273 007,96 €	498 650,00 €	498 650,00 €	498 650,00 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	352 502,87 €	480 050,00 €	480 050,00 €	480 050,00 €
014-Atténuations de produits	165 €	200 €	200 €	200 €
023- Virement à la section d'investissement	0 €	91 926,62 €	91 926,62 €	91 926,62 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 152,38 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
65-Autres charges de gestion courante	149 622,13 €	173 400 €	173 400 €	173 400 €
66-Charges financières	11 598,83 €	10 379,69 €	10 379,69 €	10 379,69 €
67-Charges exceptionnelles	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Section de fonctionnement Recettes	1 517 266,79 €	1 279 606,31 €	1 279 606,31 €	1 279 606,31 €
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	207 487,53 €	204 217,62 €	204 217,62 €	204 217,62 €
013-Atténuations de charges	4 485,89 €	2000 €	2000 €	2000 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	39 816,80 €	0 €	0 €	0 €
70- Produits de services, du domaine et ventes diverses	47 065,21 €	30 590 €	30 590 €	30 590 €
73-Impôts et taxes	148 212,16 €	103 518 €	103 518 €	103 518 €
731-Fiscalité locale	668 100 €	660 000 €	660 000 €	660 000 €
74-Dotations, subventions et participations	292 344,11 €	254 130,69 €	254 130,69 €	254 130,69 €

75-Autres produits de gestion courante	32 432,93 €	25 150 €	25 150 €	25 150 €
76-Produits financiers	17,16 €	0€	0€	0€
77-Produits spécifiques	77 305 €	0 €	0 €	0 €

	Pour mémoire CFU 2024	Reste à réaliser 2024	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL
Section d'investissement Dépenses	515 963,92 €	0 €	3 068 597,77 €	3 068 597,77 €	3 068 597,77 €
40-Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 816,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €
41-Opérations patrimoniales	0 €	0 €	2 771,45 €	2 771,45 €	2 771,45 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
16-Emprunt et dettes assimilées	27 767,41 €	0 €	28 986,55 €	28 986,55 €	28 986,55 €
20-Immobilisations incorporelles	11 503,20 €	0 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €
204-Subventions d'équipement versées	4 383,42 €	0 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
21-Immobilisations corporelles	432 493,09 €	0 €	2 914 839,77 €	2 914 839,77 €	2 914 839,77 €
Section d'investissement Recettes	2 176 823,78 €	0 €	3 068 597,77€	3 068 597,77€	3 068 597,77€
01-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 274 123,86 €	0 €	1 660 859,86 €	1 660 859,86 €	1 660 859,86 €
21-Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	91 926,62 €	91 926,62 €	91 926,62 €
24-Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
40-Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 152,38 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
41-Opérations patrimoniales	0 €	0 €	2 771,45 €	2 771,45 €	2 771,45 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	489 457,77 €	0 €	547 039,84 €	547 039,84 €	547 039,84 €
13-Subventions d'investissement	287 089,77 €	0 €	751 000 €	751 000 €	751 000 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

En dépenses et recettes d'exploitation à : 1 279 606,31 €

En dépenses et recettes d'investissement à : 3 068 597,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025.

14/Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2éme classe
DELIBERATION n°21/2025 :

M. le Maire de Solignac sur Loire, Olivier TEYSSIER, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire de Solignac sur Loire, Olivier TEYSSIER, indique que de nouvelles missions ont été confiées à l'agent administratif en charge de l'urbanisme et l'état civil, à savoir le secrétariat du SIVU et gestion de LA POSTE AGENCE COMMUNALE. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2éme classe, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 32 heures.

M. le Maire de Solignac sur Loire, Olivier TEYSSIER, propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2025 ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

15/Divers

- Point sur les travaux de réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle de santé
- Une commande de fuel aura lieu courant avril

La séance est levée à 22h45.

Signatures

**Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :**



**Marcel MORENO,
Secrétaire de séance :**

